



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service de la formation et du développement

---

**Arrêté du 04 mai 2018 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2018 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique La Réunion**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

**Article 2**

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

**Article 3**

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Denis, le 04 mai 2018

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Pour le Directeur de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Le chef de service de la Formation  
et du développement  
Philippe SIMON

**Vincent BENNET**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ANNEXE

à l'arrêté du 04 mai 2018 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2018 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique La Réunion

| Académie<br>(au sens de<br>Parcoursup) | Libellé<br>Établissement  | Type de<br>formation | Spécialité/mention   | Pourcentages<br>boursiers | Pourcentages<br>bacheliers<br>professionnels |
|--|---|----------------------|--|---------------------------|--|
| La Réunion                             | Lycée agricole<br>Emile Boyer De La<br>Girauday<br>(Legta Saint - Paul) | BTSA                 | Gestion et Maîtrise de l'EAU (GEMEAU)                        | 36                        | 22   |
| La Réunion                             | Lycée agricole<br>Emile Boyer De La<br>Girauday<br>(Legta Saint - Paul) | BTSA                 | Développement de l'Agriculture des<br>Régions Chaudes (DARC) | 20                        | 24   |
| La Réunion                             | Lycée agricole<br>Emile Boyer De La<br>Girauday<br>(Legta Saint - Paul) | BTSA                 | Gestion et Protection de la Nature (GPN)                     | 20                        | 26   |